



CIRCULAIRE MOBILITES 2025

A RETENIR :

- Organisation des mobilités exclusivement au fil de l'eau pour l'année 2025
- Sauf exceptions, abandon de l'accord tripartite pour déterminer la date d'affectation de l'agent
- Mise en œuvre de règles visant à déterminer la date fixe d'affectation du candidat

La CFDT dénonce l'absence de campagne de mobilités en 2025.

Pour la CFDT, le « fil de l'eau » ne permet pas :

- D'exercer un dialogue social visant à vérifier l'application des lignes directrices de gestion et des priorités légales d'affectation ;
- De prendre en compte les impératifs interdisant à certains agents d'effectuer une mobilité à tout moment en cours d'année (famille, proche aidants, mobilités des conjoints ou conjointes ...).

Ce que la CFDT défend en matière de mobilités :

- Une réelle prise en compte de l'articulation vie familiale-vie professionnelle permettant d'adapter la date d'affectation ;
- Des règles claires, pérennes et précises permettant aux agents de se projeter sur les conditions d'affectation en métropole comme en outre-mer ;
- Un accès à l'information et à un suivi de la demande de mobilité par la mise en place d'une fiche financière et de réponses systématiques en cas de rejet comme d'acceptation des candidatures ;
- Le respect des priorités légales d'affectation prévues par les textes, notamment lorsque les fonctionnaires et les contractuels candidatent sur un même emploi permanent.